



Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ouvèze Provençale (Départements de Vaucluse et de la Drôme)

Dossier de candidature à la labellisation PAPI

Pièce A : Note Introductive

V définitive



RIV40281J

Janvier 2015



Auvergne – Rhône-Alpes



Informations qualité

Contrôle qualité

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
V1	21/08/2014	N Morales / L Montefiore	M Servaire / O Navarro
V2	23/09/2014	N Morales	M Servaire
V3	27/10/2014	N Morales	O Navarro
V4	18/11/2014	N Morales	M Servaire
Vdéfinitive	20/01/2015	N Morales	

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
Olivier Navarro / M Servaire	SMOP	20/01/2015

Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :



Table des matières

- 1. Préalable à la lecture du dossier PAPI.....4**
- 2. Composition du dossier de candidature à la labellisation PAPI..... 11**



1. Préalable à la lecture du dossier PAPI

Carte d'identité du bassin versant de l'Ouvèze Provençale

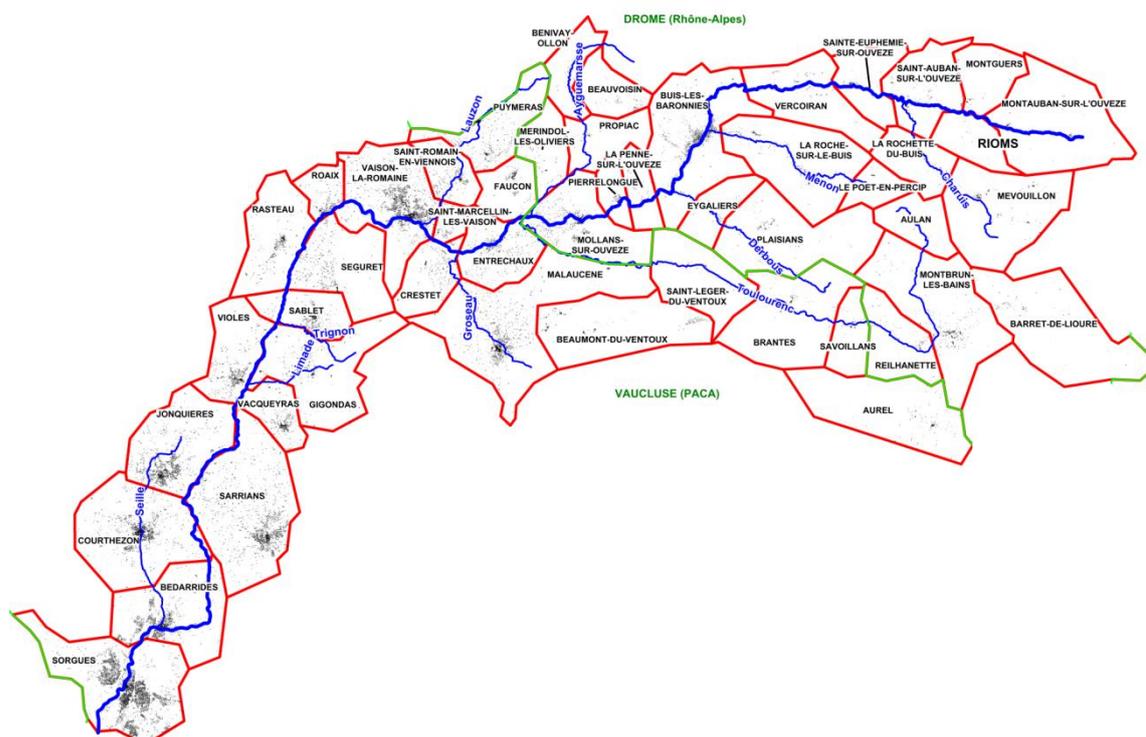
D'une manière générale, le bassin versant de l'Ouvèze Provençale d'une superficie de 880 km² se décompose en deux grands sous-ensembles : un bassin amont de moyenne montagne où s'écoule de nombreux cours d'eau torrentiels, jusqu'à Vaison la Romaine et un bassin aval de plaine alluviale qui s'élargit jusqu'à Bédarrides puis qui se recoupe avec les plaines alluviales des Sorgues et du Rhône qui n'a que deux affluents, la Sorgue et la Seille. L'Ouvèze, axe principal de ce bassin, présente une longueur de 93 kms.

Bassin Affluent rive gauche du Rhône, il se situe à cheval sur les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. La partie amont se trouve dans le département de la Drôme tandis que la partie aval se trouve dans le département de Vaucluse. Il comporte 49 communes, 25 dans le Vaucluse et 24 dans la Drôme.

La population totale des communes du bassin versant est estimée à un peu plus de 65 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE disponible (2010) et elle est globalement en hausse de 26% depuis 20 ans. C'est la partie vauclusienne qui est la plus peuplée (90% de la population totale du bassin versant) avec une prépondérance des communes situées en aval et de Sorgues plus particulièrement (28% de la population totale).

Le bassin de l'Ouvèze connaît un climat subméditerranéen avec des étés secs et des automnes orageux. Il est soumis à des inondations brèves mais catastrophiques pouvant être causées par des débordements de cours d'eau ou du ruissellement urbain.

Figure 1 : Carte de présentation du bassin versant de l'Ouvèze Provençale





Un bassin versant marqué par des crues récurrentes

Le bassin versant de l'Ouvèze présente une inondabilité importante qui est accentuée dans le département de Vaucluse et plus particulièrement sur le sous-bassin versant de la Seille (dès la période de retour 2 ans), affluent situé en rive droite de l'Ouvèze sur l'aval du bassin versant. Lors des épisodes de crues, la montée des eaux est très rapide et le temps de réaction restreint. De plus, ils interviennent dans un milieu avec une urbanisation conséquente, présentant des enjeux importants, menaçant les hommes et leurs activités.

D'une manière générale sur l'ensemble du bassin versant, on note qu'1 personne sur 4 est exposée aux inondations : soit un total de près de 16 200 habitants exposés aux inondations dont 6 personnes sur 10 (soit ~10 000 personnes) sont situées sur le bassin versant de la Seille (Bédarrides, Courthézon, Jonquières), englobé dans le TRI d'Avignon- Plaine du Tricastin- Basse vallée de la Durance.

De nombreuses crues ont marqué le bassin de l'Ouvèze, notamment celle de 1992 qui a marqué les esprits par son pouvoir destructeur, une des plus dramatiques que la France ait connue. Elle a entraîné 42 morts et des dégâts considérables estimés à 500 millions de francs, soit 76 M€ ⁽¹⁾. Elle marque également un tournant dans la prise en compte du risque inondation en France.

Les inondations les plus récentes sur le bassin versant de l'Ouvèze ont eu lieu en 2002, 2003 et 2008.

Une structure porteuse spécifique

Suite à la catastrophe de 1992, les acteurs du bassin versant de l'Ouvèze se sont donc engagés dans une succession d'études de définition d'aménagement à l'échelle du bassin versant. Progressivement, la nécessité d'intervenir de manière cohérente sur l'ensemble du bassin versant s'est imposée, engageant les acteurs du territoire à considérer que la lutte contre les inondations doit s'intégrer dans une logique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. C'est ainsi qu'au milieu des années 90 émerge la volonté locale de créer une structure de gestion à l'échelle de tout le bassin versant en Drôme et Vaucluse. Jusque-là, seuls des syndicats en Drôme ou en Vaucluse existaient. Le 1^{er} Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP) voit le jour en avril 2000 et regroupe l'ensemble des communes et collectivités du bassin, en Drôme et en Vaucluse.

Les démarches pour l'élaboration d'un Contrat de Rivière ont débuté dès 2005, portées par le 1^{er} SMOP. La concertation technique s'est réellement mise en place en 2012. Le Contrat de rivière de l'Ouvèze Provençale répond à de nombreux enjeux dont la gestion du risque inondation, thématique prépondérante, comprend aussi bien la protection des personnes et des biens, que la prévention et la prévision du risque inondation.

Elus, partenaires techniques locaux et acteurs institutionnels sont aujourd'hui engagés dans l'élaboration du Contrat de Rivière Ouvèze, dont le volet inondations prend la forme d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations, dont voici le dossier de candidature.

¹ Source : vaison-la-romaine.com



Aujourd'hui, la structure porteuse du Contrat de Rivière et du PAPI afférant est le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) issu depuis le 1^{er} janvier 2014 de la fusion des syndicats préexistants, le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ouvèze (SIABO) dont le domaine de compétences portait principalement sur la protection des personnes et des biens contre les inondations sur le Vaucluse et le 1^{er} SMOP dont le domaine de compétences portait sur la gestion de la végétation rivulaire, la coordination des actions et les études globales.

Cette fusion renforce l'objectif de gestion cohérente à l'échelle du bassin versant et simplifie le paysage institutionnel au niveau du bassin versant.

Aujourd'hui, le SMOP peut se porter maître d'ouvrage pour des missions de définition, d'élaboration et de mise en place d'opérations (études et travaux) et programmes portant sur les domaines suivants :

- **Réduction de l'aléa et du risque inondation** : mise en œuvre de dispositif de prévision, réseaux d'alerte de crues à l'échelle du bassin versant, caractérisation des fonctionnements hydrologiques, interventions sur les digues²...
- **Restauration, aménagement, entretien durable des cours d'eau, des milieux aquatiques et terrestres associés** : travaux de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire, études et travaux de gestion du transport solide, lutte contre les espèces invasives, études sur l'hydromorphologie, la continuité écologique, sur les ressources en eau et les milieux aquatiques,...
- **Planification, programmation, coordination** : élaboration de documents cadre d'aménagements tels qu'un Contrat de Rivière, un Programme d'Action de Prévention des Inondations,...
- **Communication et sensibilisation** : auprès de la population et des partenaires. Réalisation d'actions de sensibilisation et d'informations.

Une démarche s'inscrivant dans un projet de territoire plus global

Le bassin versant de l'Ouvèze accueille deux procédures imbriquées (le PAPI et le Contrat de Rivière), elles-mêmes incluses dans la démarche plus globale du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

On note également que 10 des 49 communes du périmètre du PAPI sont englobées dans le TRI d'Avignon- Plaine du Tricastin- Basse vallée de la Durance. Ainsi, la stratégie du PAPI respecte les orientations nationales de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation.

Elle contribuera à alimenter les réflexions pour la détermination des stratégies locales qui devront être définies pour le TRI, notamment au niveau du sous-ensemble « affluents du Rhône ».

« Ces procédures initiées sur le territoire disposent de stratégies, de programmes d'actions et d'instances de pilotage spécifiques, avec lesquelles il est important que la gouvernance du PAPI proposé s'articule en termes opérationnels et stratégiques. L'objectif est d'assurer la

² On entend par interventions sur les digues : la réalisation des études à portée réglementaires et techniques, les travaux de confortement et de restauration sur les ouvrages appartenant au Syndicat, aux communes (via une maîtrise d'ouvrage déléguée) ou à un propriétaire privé dans un cas d'urgence et dans l'exercice de la police du maire et d'une procédure de mise en demeure.



cohérence des interventions au niveau stratégique (recherche de cohérence) comme au niveau opérationnel (recherche de synergies opérationnelles). »

Genèse de la démarche

A la suite de la crue dévastatrice de 1992, de nombreuses études ont été engagées visant notamment à définir des aménagements de protection en prenant en compte le contexte environnemental du bassin versant et en sollicitant les acteurs locaux. Les études structurantes du territoire sont :

- Etude préalable à l'élaboration d'un SAGE (DDAF / Sogreah - Cemagref / 1995)
- Le schéma de restauration, d'aménagement, de gestion et d'entretien du bassin de l'Ouvèze (BCEOM-2000).
- L'étude d'aménagement visant la protection contre les crues sur le bassin de l'Ouvèze (SCE-2009).

Les études hydrauliques de définition des aménagements de protection des populations contre les crues de l'Ouvèze menées entre 1995 et 2010 ont abouti sur des programmes d'action peu réalistes d'un point de vue financier.

De plus, d'un point de vue technique, alors que des signes notables de cette problématique sont visibles le long du cours d'eau (incision, érosions latérales, zones de dépôts,...), les aspects morphodynamiques n'ont pas suffisamment été intégrés.

Ainsi, malgré les actions entreprises depuis la crue de 1992, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de programme de travaux de protection contre les inondations de l'Ouvèze pertinent à l'échelle du bassin versant.

L'un des objectifs du présent PAPI est de réaliser les études préalables à son élaboration via, notamment, l'action 6.3 « Réaliser une étude sur le fonctionnement hydromorphologique de l'Ouvèze », qui répond à une attente forte des acteurs locaux et institutionnels.

Cette action répond également à la demande faite par le comité d'agrément du dossier de candidature du Contrat de Rivière sur l'aspect 'lutte contre les inondations' : « mettre en évidence la coordination des actions amont et aval et intégrer la restauration morphologique pour préparer les actions ».

Ce constat explique le rejet de la demande de labellisation PAPI déposé début 2003 et que le comité d'agrément en charge du dossier de candidature du Contrat de Rivière de l'Ouvèze a rappelé dans sa séance du 9 avril 2009 :

« Sur l'opportunité de l'engagement d'un PAPI, le SMOP nous a rappelé qu'il avait déposé une demande début 2003, mais que son projet n'avait probablement pas été retenu faute d'études suffisamment poussées. La réponse faite aujourd'hui est que l'aboutissement des études complémentaires permettrait au SIABO de porter la démarche PAPI pour les opérations concernant l'Ouvèze Vauclusienne, avec une participation du SMOP pour les opérations relevant plutôt d'une cohérence de l'ensemble du bassin. »

Toutefois des **plans de gestion et d'entretien de la végétation rivulaire** sont menés par le SMOP depuis 2003 avec :



- le 1^{er} Plan pluriannuel de gestion, de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau du bassin versant de l'Ouvèze (BETURE-CEREG-2003). Ce plan a été établi pour une durée de 5 ans et mis en œuvre de 2006 à 2012.
- Le 2^{ème} Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation de l'Ouvèze et ses affluents (ENVEO-2012). Le SMOP a obtenu les autorisations nécessaires en août 2014. Les travaux sont programmés sur la période 2014-2020.

Les études hydrauliques antérieures ont cependant permis de mettre en évidence la sensibilité particulière aux inondations du bassin versant de la Seille et d'engager la réalisation d'un schéma de protection des zones urbanisées des communes de Bédarrides et Courthézon (appartenant au TRI), traduit dans le programme d'action du PAPI et défini dans les études suivantes :

- Mission de maîtrise d'œuvre de bassins d'écrêtement des crues de la rivière Seille (2008 et 2014-ISL).
- Projet de station de pompage des eaux de la Seille à sa confluence avec l'Ouvèze (Ingérop-2009-2012).

Une démarche concertée

L'élaboration du Contrat de Rivière de l'Ouvèze Provençale a mobilisé l'ensemble des usagers du bassin versant. Initiée depuis 2005, cette démarche a engagé de la concertation depuis 2012 qui a conduit à la réalisation de 18 réunions avec les élus, les financeurs, les services de l'Etat, les usagers,... sur le thème des inondations et des autres volets du Contrat de Rivière. On décompte 3 comités de pilotage du Contrat de Rivière dont 1 comité de pilotage spécifique « inondation », 2 comités techniques spécifique « inondation », 3 conseils syndicaux, 6 réunions avec les financeurs publics (DDT, région PACA et Rhône-Alpes, CG84 et 26, Agence de l'eau), 1 journée dédiée au programme d'action inondation, 2 réunions « publiques » avec les acteurs locaux de terrain appelées « Ateliers géographiques ». Le PAPI a donc été réalisé en étroite collaboration avec les acteurs du bassin versant.

On signale également une réunion avec les autres porteurs de PAPI (labellisés ou en cours d'élaboration³) tenue le 24 octobre 2014 afin de favoriser les synergies entre les différents territoires et harmoniser les stratégies locales.

Un PAPI lié au Contrat de Rivière

Un état des lieux a permis d'identifier plusieurs types de pressions à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état sur certaines masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Ouvèze et qui concerne la continuité écologique, les pollutions et trois autres pressions qui seront prises en compte dans le PAPI tels que :

- Une dégradation morphologique des cours d'eau
- Une perturbation du fonctionnement hydraulique
- Un déséquilibre quantitatif

Ainsi le contrat de rivière de l'Ouvèze a pour objectifs généraux :

³ Été représentés les porteurs des PAPI Lez, Calavon-Coulon, Mont-Ventoux et Ouvèze.



- D'améliorer la qualité des eaux de l'Ouvèze et de ses affluents
- De mieux gérer la ressource en eau sur le territoire
- De mettre en place des mesures de prévention face au risque inondation

Il constitue l'outil de programmation financier et technique pour la mise en œuvre des préconisations du SDAGE.

La concertation menée dans le cadre du Contrat de Rivière a permis d'élaborer les cinq orientations principales déclinées sous forme de volets d'intervention :

1. Volet A : Actions liées à la qualité de l'Eau,
2. Volet B1 : Actions liées aux milieux naturels,
3. **Volet B2 : Actions liées au risque inondation.**
4. Volet B3 : Actions liées à la ressource en eau
5. Volet C : Actions de gouvernance et communication

Le deuxième volet du Contrat de Rivière (en gras) et une partie des actions des volets A, B1 et C visent à être mis en œuvre dans le cadre du PAPI.

Le PAPI constitue véritablement le volet inondation (B2) du contrat de rivière intégrant les actions et travaux structurants. On note cependant qu'afin de satisfaire aux exigences de l'élaboration du dossier de candidature, il reprend également des actions des volets C, B1 et A. Les correspondances entre les actions PAPI et Contrat de Rivière sont disponibles dans les fiches actions.

La stratégie d'intervention du Contrat de Rivière, partagée par tous, se traduit en priorités locales PAPI afin de répondre aux attentes du territoire et capitaliser les enseignements de la concertation préalable.

Le PAPI constitue donc **le volet risque inondation de ce futur Contrat de rivière**, avec notamment l'opportunité de créer des liens entre les mesures relatives au risque et à la restauration physique des milieux aquatiques, visant le fonctionnement naturel des cours d'eau.

On signale également que lors de l'élaboration du dossier de candidature du Contrat de Rivière de 2005 à 2009 et dans le cadre de la procédure d'agrément de ce dossier, la question d'un PAPI avait été discutée et au final le lancement de la procédure proposée.

Le PAPI, outil prioritaire de cohérence de la gestion du risque inondation

Aujourd'hui, l'engagement d'un PAPI à l'échelle du bassin versant offre un cadre opérationnel renforcé à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion du risque inondation.

Elle se décline au travers de quatre priorités locales, qui doivent notamment permettre :

1. D'améliorer la prévision et la gestion de crise,
2. D'améliorer la prévention et l'acceptation du risque-Développer la culture du risque
3. D'améliorer la protection des personnes et des biens
4. D'améliorer la connaissance du risque « ruissellement »



Ainsi, l'objectif du PAPI est d'**assurer la cohérence de l'ensemble des mesures relatives aux inondations à l'échelle du bassin versant, tout en s'intégrant dans le projet de gestion plus global du Contrat de Rivière**. En outre, grâce à sa dimension contractuelle, le PAPI offre **un véritable calendrier de priorisation et de réalisation** des actions programmées, à l'ensemble des parties prenantes concernées.



2. Composition du dossier de candidature à la labellisation PAPI

Le présent dossier de candidature à la labellisation PAPI a été élaboré en respectant les textes réglementaires qui fixent la composition et le contenu des dossiers.

Les textes de références sont notamment :

- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR »
- Cahier des charges du MEDDTL « de la stratégie aux programmes d'action » (MEDDTL - Février 2011)
- Courrier du MEDDE - direction Générale de la Prévention des Risques, en date du 22 Octobre 2012, fixant le plan de l'analyse environnementale des projets de PAPI Complets.
- Cahier des charges PAPI Annexes techniques du précédent document relatives à la réalisation des ACB (MEDDTL - Décembre 2010)
- L'ACB : une aide à la décision au service de la gestion des inondations / Guide à l'usage des maîtres d'ouvrage et de leurs partenaires (CEPRI - Novembre 2011)
- Analyse multicritères : application aux mesures de prévention des inondations – Cahier des charges + Guide méthodologique (MEDDE – Septembre 2012 – document de travail n°6.A et 6.B)
- Analyse multicritères des projets de prévention des inondations : guide méthodologique + cahier des charges + annexes techniques (MEDDE – Juillet 2014)

Pour une meilleure lecture du dossier et dans l'objectif de faciliter son instruction administrative, le dossier a volontairement été découpé en 8 pièces, chaque pièce étant autoporteuse de l'information.

Pièce A : Note introductive

Pièce B : Note administrative (fiche de synthèse, statuts, carte du périmètre d'étude et partie « gouvernance » du dossier)

Pièce C : Diagnostic territorial et stratégie locale

Pièce D : Note détaillant la stratégie de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire

Pièce E : Description des actions structurelles du PAPI

Pièce F : Analyse multicritères

Pièce G : Note environnementale

Pièce H : Programme d'action et Annexes financières

Etudes générales

- Assistance au Maître d'Ouvrage
- Maîtrise d'œuvre conception
- Maîtrise d'œuvre travaux
- Formation

Egis Eau Siège social
78, allée John Napier
CS 89017
34965 - Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 99 22 00
Fax : 04 67 65 03 18
montpellier.egis-eau@egis.fr
<http://www.egis-eau.fr>